

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale
de l'Isère

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration
des périmètres de protection du captage de La Combe de l'Oche
situés sur la commune de Villard-Saint-Christophe

Maître d'ouvrage : **commune de Saint-Théoffrey**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment l'article L1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5, L311-1, R111-1, R111-5, R112-1, R112-8 à R112-24 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2010 par laquelle la commune de Saint-Théoffrey demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection ;

VU la décision datée du 21 février 2019 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné M. Louis-Dominique AUSSÉDAT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les avis des services de l'Etat concernés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du 23 avril au 14 mai 2019 inclus, sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Christophe, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Combe de l'Oche, situés sur la commune de Villard-Saint-Christophe, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et de l'article L215-13 du code de l'environnement.

Article 2 : Est désigné M. Louis-Dominique AUSSÉDAT, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 3 : Le dossier d'enquête et le registre d'enquête, côté, ouvert par le maire, et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe du 23 avril au 14 mai 2019 inclus, période de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner ses observations sur le registre.

Par ailleurs, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations sur le projet par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête en mairie de Villard-Saint-Christophe. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, et sera annexée au registre d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations en mairie de Villard-Saint-Christophe :

- le mardi 23 avril 2019 de 14 h à 17 h
- le jeudi 2 mai 2019 de 9 h à 12 h
- le mardi 14 mai 2019 de 14 h à 17 h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter notamment le maire de la commune de Saint-Théoffrey ayant sollicité l'ouverture de l'enquête, lequel peut, au surplus, requérir cette audition.

Après avoir examiné l'ensemble des pièces, le commissaire enquêteur devra donner un avis motivé sur l'utilité des opérations. Il transmettra son rapport ainsi que son avis à l'agence régionale de santé (A.R.S.), délégation départementale de l'Isère, service environnement et santé. Ses conclusions devront être aussi accompagnées de l'ensemble des pièces, notamment le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal par le commissaire enquêteur doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Villard-Saint-Christophe et tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

MESURES DE PUBLICITÉ

Article 7 : Huit jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, l'enquête sera annoncée à la population par :

- affichage d'un avis aux lieux ordinaires réservés à cet effet à la mairie de Villard-Saint-Christophe par les soins du maire,
- publication du présent arrêté par tout moyen en usage dans cette commune.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire et adressés à l'A.R.S., délégation départementale de l'Isère, service environnement et santé par l'intermédiaire du commissaire enquêteur, au terme de la durée de l'enquête.

Article 8 : Un avis sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et aux frais du pétitionnaire :

- huit jours au moins avant le début de l'enquête,
- dans les huit premiers jours de l'enquête.


Ces formalités seront accomplies par l'A.R.S., délégation départementale de l'Isère.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Maire de Saint-Théoffrey, le Maire de Villard-Saint-Christophe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Grenoble, le

15 MARS 2019

Le Préfet

POUR le Préfet, pour le
Le Secrétaire Général

Philippe BORTAL